



Licenciement faute grave - abandon de poste

Par **Andym31**, le 13/11/2014 à 02:44

Bonjour

Je suis actuellement en procédure de licenciement du fait que je ne vais plus au travail depuis le 13/10. Je travaillais en tant qu'administrative dans une chaîne de restauration rapide.

Demain ça fera 1 mois et je n'est reçu pour le moment que les deux demandes de nouvelles(procedures habituels) mais rien pour la convocation pour le moment.

Je voulais savoir sj c'est normal que ce soit aussi long?

Il n'y as pas de délai a respecter?

Merci

Andréa

Par **janus2fr**, le 13/11/2014 à 08:04

Bonjour,

En abandon de poste, l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier. Il n'y a donc aucun délai à respecter puisque l'employeur peut vous garder dans ses effectifs autant de temps qu'il le veut. Durant ce temps, vous ne touchez pas de salaire, vous ne pouvez pas non plus toucher d'allocations chômage ni reprendre un autre emploi (puisque toujours sous contrat).

Bref, ce n'est pas une situation confortable...

Par **Pierre DRH**, le 13/11/2014 à 19:38

Votre employeur vous ayant envoyé deux demandes d'explication sur votre absence, il est normal qu'il vous laisse un délai pour répondre avant de déduire de votre silence (si tel est le cas) qu'il s'agit d'un abandon de poste. Il pourra ensuite soit vous convoquer et vous licencier ensuite pour faute grave pour abandon de poste, soit comme janus2fr vous l'a indiqué ne rien faire.

Si votre employeur ne se manifestait plus, je dirais 15 jours après sa dernière demande d'explication et si ce que vous cherchez est d'être licencié, il vous faudrait retourner au travail... quitte à vous absenter à nouveau pour que l'employeur se décide à vous licencier.

Ceci étant, lorsque l'objectif est d'être licencié pour faute grave, beaucoup de salarié n'hésitent pas à en parler à leur employeur.

Par **Andym31**, le 13/11/2014 à 20:40

Merci pour vos réponses. Il sont au courant du pourquoi de mon absence. Le responsable RH m'as assurée qu'il n'allaient pas retarder la procédure et faire au plus vite de maniere légal... Mais au final ils retardent beaucoup toute la procédure. J'en ai deja fait des procedure de licenciement et en un mois tout était bouclé. Mais là je pense qu'elle fait exprès... Parce que tant que j'ai pas mon attestation assedic je peu rien faire:(

Par **P.M.**, le 13/11/2014 à 21:27

Bonjour,

Si vous êtes coutumière de l'abandon de poste, vous devriez savoir ce que vous risquez car parfois ça marche et d'autre fois moins bien ou même pas du tout...

Après tout si vous pensez que l'employeur le fait exprès alors que c'est peut-être pour se garantir, il en a la possibilité...

Par **Andym31**, le 13/11/2014 à 21:44

Je me suis mal exprimee. Je ne suis pas coutumière des abandon de poste personnellement. Pour moi c'est la première fois que je pars d'un job. Ce que je voulais dire c'est que dans mon travail, en tant qu'assistante administrative... J'ai fait quelque procédure de licenciement.

Par **P.M.**, le 13/11/2014 à 21:51

Il peut être considéré comme particulièrement imprudent de boucler cela en un mois au risque que la salariée conteste le licenciement pour faute grave car même si l'employeur prend la décision de procéder au licenciement, il est en général préconisé d'envoyer au moins deux lettre recommandée espacées d'au moins deux semaines puis bien sûr ensuite de la convoquer à l'entretien préalable qui ne peut avoir lieu moins de 5 jours ouvrables pleins et ensuite de notifier le licenciement après encore au moins 2 jours ouvrables, sachant qu'il est admis que le solde de tout compte et l'attestation destinée à Pôle Emploi puissent être délivrés au plus tard au jours habituel de la paie...

Par **Andym31**, le 13/11/2014 à 22:05

Merci pour votre réponse. Maintenant reste qu'as attendre....